

## **AVENANT n° 3 à la CONVENTION n°11/1089 du 07/04/2011**

Avenant relatif aux déplacements des ouvrages de distribution publique d'énergie exploités par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Tramway sur la ville de Marseille

Cet avenant complète la convention étude signée entre MPM et GRDF en date du 7 avril 2011 modifiée par les avenants n°1 et 2.

### **ENTRE :**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° \_\_\_\_\_ en date du 21 février 2014.

et désignée ci-après **MPM**, d'une part,

### **ET :**

**Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 1 800 000 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6, Rue Condorcet 75 009 PARIS représentée par Monsieur Jean-Pierre DELGADO, agissant en qualité de Délégué Performance Réseau Méditerranée, faisant élection de domicile à GRDF, située, 105 rue René Descartes 13700 Aix en Provence.

Et désigné ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES FOURNITURES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 3 – DOCUMENT ANNEXE

Annexe 1 : Complément à l'Annexe 3 de l'avenant n°1 « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM ».

## **Vu**

- le code de la voirie routière ;
- le règlement général de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°VOI4/1071/CC du 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne de tramway Canebière – Cours St Louis – Castellane et de création d'une station Canebière entre les deux stations Belsunce et Garibaldi existantes, approuvé par délibération du Conseil de Communauté DTUP/06/CC du 28 juin 2010.
- La convention n° 11/1089 du 7 avril 2011 relative aux études de déviations et protection de réseaux, passée avec GRDF dans le cadre du projet de prolongement du tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.
- L'avenant n° 1 du 6 avril 2012, à la convention susvisée, relatif aux travaux de déviation et protection de réseaux, passé avec GRDF, dans le cadre de cette même opération.
- L'avenant n° 2 du 5 juillet 2013, à la convention susvisée, complétant la liste des opérations et coût des ouvrages à déplacer.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **GENERALITES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter la « Liste des opérations et coût des ouvrages de l'occupant à déplacer, donnant lieu à prise en charge par MPM » qui constitue l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1089.

Ces compléments concernent notamment, la prise en compte de déplacements de réseaux non prévus dans la convention initiale et les avenants 1 et 2, à la demande de Marseille Provence Métropole :

- . mise en provisoire de branchements (notamment n° 26,30),
- . abandon de la canalisation existante sur le tronçon entre la Place Davso et le numéro 64,
- . travaux futurs de mises en provisoire, jusqu'à la Place de Rome, le cas échéant.

### **ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES FOURNITURES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions prévues dans la convention n° 11/1089, complétée par les avenants n° 1 et 2, les fournitures et travaux objet du présent avenant donnent lieu à prise en charge intégrale par MPM.

Soit, un montant de 45 000 € HT (non assujetti à TVA).

Les conditions de facturation et de paiement des travaux à la charge de MPM restent inchangées (Cf. article 13-1 de l'avenant 1 à la convention n°11/1089)

### **ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES**

**Annexe 1** : Complément à la « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM » (Annexe 3 de l'Avenant n° 1) ».

Fait à Aix en Provence, le ....., en trois exemplaires.

Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'occupant  
Le Délégué Performance Réseau  
Méditerranée

Jean-Pierre DELGADO

**Annexe 1 : Complément à l'Annexe 3 de l'avenant n°1 « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM ».**

Le montant estimatif plafond relatif à la plus-value résultant des dévoiements supplémentaires indispensables est de : **45 000 € HT.**

**Il devra faire l'objet d'un devis détaillé par GRDF.**

**Seul le coût réel des travaux sera facturé dans la limite de ce montant estimatif plafond**

**Ce coût réel des travaux supplémentaires sera pris en charge par MPM.**